



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Federations

Question écrite n° 42494

Texte de la question

M. Gilbert Biessy attire l'attention de M. le ministre delegue a la jeunesse et aux sports sur la situation des conseillers techniques mis a disposition des federations sportives. Dans le cadre du projet du budget 1997, le ministere de la jeunesse et des sports envisage, selon les federations sportives, la suppression de 1 600 postes de conseillers techniques. Alors que les athletes francais obtiennent des resultats tres honorables aux jeux Olympiques d'Atlanta, cette annonce surprend le milieu sportif ainsi que les elus. En effet, ces 1 600 conseillers techniques qui, au quotidien, oeuvrent en faveur du sport ont un role determinant dans l'encadrement de la jeunesse. Leur travail s'integre parfaitement dans les actions mises en place dans le cadre de la politique de la ville et de la lutte contre la fracture sociale. Ils effectuent un travail long, difficile en toute discretion mais qui s'exprime au travers des resultats que connaissent nos athletes. Si cette decision est maintenue, elle aura des consequences dramatiques pour le sport de haut niveau. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement entend prendre les mesures necessaires au maintien des 1 600 conseillers techniques mis a disposition des federations sportives.

Texte de la réponse

L'organisation du sport francais repose sur une cooperation entre l'Etat et le mouvement sportif, avec le concours des collectivites locales, des entreprises et de leurs institutions sociales. Depuis pres de quarante ans l'Etat assure notamment l'encadrement des activites physiques et sportives par des cadres techniques nationaux, regionaux et departementaux qui sont places aupres des federations sportives et de leurs ligues ou comites. Cette formule a fait la preuve de son efficacite, notamment par les resultats obtenus dans les grandes competitions sportives internationales. Elle sera donc preservee dans son principe. Toutefois certains aménagements meritent d'etre envisages afin de tenir compte des importantes evolutions intervenues dans l'environnement economique du sport. Au cours des prochains mois, il sera procede a un examen approfondi de ces possibles aménagements, en etroite concertation avec le mouvement sportif. Aucune mesure budgetaire visant a remettre en cause le regime des mises a disposition beneficiant aux cadres techniques sportifs n'est inscrite dans le projet de loi de finances pour 1997.

Données clés

Auteur : [M. Biessy Gilbert](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42494

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 août 1996, page 4562

Réponse publiée le : 7 octobre 1996, page 5304